RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AUDITBAT
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social : 1 Route de Dunkerque
59670 HARDIFORT
751.230.293 R.C.S DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le vingt-six février, à dix-sept heures,
au siège social,

La Société SCF, société civile, ayant son siège social sis 1 Route de Dunkerque 59670 HARDIFORT et immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 492.849.245, représentée par Madame Séverine FOUCART,

Associée unique de la Société AUDITBAT

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, décide la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associé unique, la société SCF.

L'associée unique prend acte que, conformément aux dispositions légales, la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine objet de la présente décision, la disparition de la personnalité morale et la radiation de la société AUDITBAT interviendront à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la publication légale de la présente décision, ou en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la société AUDITBAT dans le délai susvisé, à la date soit de la décision de justice rejetant la ou les oppositions, soit du remboursement de la ou des créances en cause, soit de la constitution de garanties suffisantes.

Les apports réalisés dans le cadre de la présente dissolution sans liquidation seront transcrits aux valeurs nettes comptables.

Sur le plan fiscal, la dissolution sans liquidation prendra effet au 31 décembre 2024.

L'associée unique déclare que la présente opération est placée sous le régime fiscal de droit commun prévu à l'article 221, alinéa 2 du Code général des impôts.

La Société AUDITBAT transférera purement et simplement à l'associée unique, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, les crédits et créances de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la transmission de patrimoine, conformément à l'instruction administrative 3-D-2-04 du 30 janvier 2004.

L'associée unique s'engage à remplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ce transfert.

Au regard de tous autres impôts et taxes annexes, l'associée unique sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société AUDITBAT dissoute.

TROISIEME DECISION

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés à Madame Séverine FOUCART à l'effet de :

- Confirmer et réitérer par tout acte sous seing privé ou notarié, la transmission des biens de la société AUDITBAT à l'associée unique, en préciser, si besoin est, la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété,
- Faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité ou autres, le cas échéant, concourir à tout acte de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir toutes formalités requises pour assurer le transfert des biens de la société AUDITBAT dans le patrimoine de l'associée unique,
- Accomplir, si besoin est, toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement faire ce qui sera nécessaire pour mener à bien les opérations de dissolution sans liquidation de la société AUDITBAT et de la transmission de son patrimoine au profit de l'associée unique ;
- Exercer toute action en justice, tant en demande qu'en défense et représenter la société AUDITBAT auprès de toute administration ainsi que dans toutes les procédures ;
- Par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société AUDITBAT à l'égard de ses cocontractants et, de manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dans la société AUDITBAT bénéficiait antérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions.

La société SCF
Représentée par Monsieur Séverine FOUCART

